



RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-47 SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal décrète que :

1. Le tableau de l'annexe 1 du Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux intitulé « Tableau des contaminants à déversement limité selon des concentrations et des quantités maximales » est modifié comme suit :

1^o en remplaçant la ligne 41 par les lignes suivantes:

41	Somme des concentrations des HAP identifiés à la note G	1	1	1
41.1	Somme des concentrations des HAP identifiés à la note H	400	400	200

2^o en supprimant les lignes 52, 53 et 57.

3^o en remplaçant la note G par les notes suivantes:

G	benzo[a]anthracène (CAS 56553), benzo[b]fluoranthène (CAS 205992), benzo[j]fluoranthène (CAS 205823), benzo[k]fluoranthène (CAS 207089), benzo[a]pyrène (CAS 50328), chrysène (CAS 218019), dibenzo[a,h]anthracène (CAS 53703), dibenzo[a,i]pyrène (CAS 189559), indéno[1,2,3-c,d]pyrène (CAS 193395).
---	--



H	acénaphène (CAS 83329), anthracène (CAS 120127), benzo(g,h,i)pérylène (CAS 191242), benzo(e)pyrène (CAS 192972), fluoranthène (CAS 206440), fluorène (CAS 86737), naphtalène (CAS 91203), phénanthrène (CAS 85018), pyrène (CAS 129000).
---	--

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Laurent Blanchard
président

Claude Séguin
secrétaire

Ce règlement a été adopté le 25 avril 2013 par la résolution numéro CC13-022, il a reçu l'approbation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs le 15 août 2013 et il est entré en vigueur le 26 août 2013 par affichage au bureau de la Communauté et par parution d'un avis dans le journal Le Devoir.